Arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	2 juillet 1948
Publication	Journal de Monaco du 8 juillet 1948[1 p.3]
Thématiques	Défense, sécurité ; Infractions contre la Nation, l'État et la paix publique

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/1948/07-02-L002609@1948.07.09

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, du 3 mars 1931 et du 28 février 1934 ;

Article 1

L'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs est interdit, de 22 heures à 8 heures du matin, sur les voies publiques, dans les lieux de plein air ouverts au public et dans tous les endroits où le fonctionnement desdits appareils serait de nature à troubler la tranquillité.

L'emploi d'appareils amplificateurs sonores, pour des émissions fixes, ou sur des véhicules à traction mécanique, est également interdit sur les voies publiques de la Principauté.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 juillet 1948
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1948/Journal-4735